

LISTE DES CONVENTIONS QUI SE SONT POURSUIVIES EN 2020

Le Conseil d'administration de décembre 2020, lors du réexamen annuel des conventions, a confirmé, après en avoir débattu, que les conventions et avenants antérieurement autorisés répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son autorisation préalable et ainsi que son autorisation donnée antérieurement était maintenue.

Convention de mécénat et son avenant

Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux L'enveloppe annuelle de mécénat est passée, en 2017, de 1 325 000 euros à 2 000 000 euros (cf. § 3.7.3.1)

Motivations du Conseil d'administration :

Ce mécénat s'inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la Société et est également motivé par le soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires des fondations, dans le domaine de la santé publique, qui est le domaine dans lequel intervient la Société.

Convention de mécénat et son avenant

Fondation Mérieux Contrat initialement signé le 11 mars 2011, modifié par voie d'avenant en 2015.

L'enveloppe annuelle est votée par le Conseil d'administration (cf. § 3.7.3.1).

Motivations du Conseil d'administration :

Ce mécénat s'inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la Société et est motivé par le soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires des fondations, dans le domaine de la santé publique, qui est le domaine dans lequel intervient la Société.

Accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Mérieux

Institut Mérieux, Mérieux Contrat signé en 2017.

NutriSciences, Thera, ABL, Transgene, Mérieux Développement, Fondation Mérieux L'accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite de salariés ayant travaillé pour les sociétés du Groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition est réalisée désormais au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Motivations du Conseil d'administration :

La Société partage les frais de rupture des contrats de travail de ses salariés, avec chacune des entités du groupe Mérieux, dans lesquelles lesdits salariés ont également été employés et ce, en fonction de règles et conditions communes.

Contrat de prestations de services et son avenant

Fondation Mérieux Contrat initialement signé le 1^{er} janvier 2011, amendé en 2015.

Motivations du Conseil d'administration :

La Société met à disposition de la Fondation Mérieux des compétences et des ressources nécessaires à certains de ses besoins, afin que cette dernière mène à bien ses missions d'utilité publique, que la Société finance par ailleurs dans le cadre de contrats de mécénat.

4.4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec l'Institut Mérieux, société mère de votre société

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Jean-Luc Bélingard (administrateur).

Nature et objet

Un avenant au contrat de prestations de services rendus par l'Institut Mérieux signé le 23 avril 2015 a été autorisé par le conseil d'administration du 25 février 2020.

Modalités

Il est proposé un avenant au contrat de prestations de service entre votre société et votre société mère, ayant pour objet de modifier la clé d'allocation utilisée pour les seules refacturations des services d'audit interne. Le contrat prévoit une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères : la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés de la façon suivante, en vertu de l'avenant :

- les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturées directement à la société concernée, sans ventilation ; et
- tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société du groupe Institut Mérieux sur le fondement de deux critères : effectifs et nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de deux millions d'euros de chiffre d'affaires.

Un précédent avenant avait été autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018, ayant pour objet de modifier la liste des services rendus ainsi que les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre société a enregistré une charge d'un montant de € 8 981 066 et un produit de € 5 981 159 dont € 3 590 791 de BioFire Diagnostics et €2 390 368 de bioMérieux Inc..

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « cet avenant est justifié par la volonté de mieux refléter les ressources et les services d'audit interne réellement mis à la disposition de la société et des autres sociétés du groupe Institut Mérieux. En particulier, cette modification devrait se traduire par une diminution des coûts d'audit interne pour la société ».

Avec la Fondation Mérieux

Personnes concernées

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et M^{me} Marie-Paule Kieny (administratrice).

1) Mécénat exceptionnel au profit de la Fondation Mérieux

Nature et objet

Versement d'une enveloppe supplémentaire dans le cadre du contrat de mécénat du 8 mars 2011, autorisé par le conseil d'administration du 19 mai 2020.

Modalités

Votre conseil d'administration autorise l'utilisation de la différence des dividendes non versés (€ 22 000 000 environ) pour des actions exceptionnelles de mécénat.

Ce montant a été alloué à hauteur de € 12 000 000 à la Fondation Mérieux, dans le cadre de son plan d'urgence COVID-19.

Ainsi, un versement de € 12 000 000 a été réalisé au cours de l'exercice 2020 au profit de la Fondation Mérieux.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « cette enveloppe supplémentaire s'inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la société et est motivée par le soutien (i) de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation, dans le domaine de la santé publique, et (ii) à titre exceptionnel, pour répondre aux enjeux de solidarité et de responsabilité sans précédent qu'impose la situation actuelle, aux programmes de la Fondation dédiés à la lutte contre la COVID-19 dans les pays en voie de développement ».

2) Mécénat exceptionnel (don de réactifs) au profit de la Fondation Mérieux

Nature et objet

Versement d'une enveloppe additionnelle dans le cadre du contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux du 8 mars 2011, autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} septembre 2020.

Modalités

Votre société a signé un contrat de mécénat avec la Fondation Mérieux le 8 mars 2011, modifié par un avenant du 20 mars 2015 et pour lequel une enveloppe additionnelle de € 500 000 a été autorisée lors du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, une charge de € € 364 402,62 a été supportée par votre société au titre de dons de réactifs à la Fondation Mérieux, dans le cadre de ce contrat.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « cette enveloppe supplémentaire s'inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la société et est motivée par le soutien (i) de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation, dans le domaine de la santé publique, et (ii) à titre exceptionnel, aux enjeux de solidarité et de responsabilité sans précédent qu'impose la situation actuelle, aux programmes de la Fondation dédiés à la lutte contre la COVID-19 dans les pays en voie de développement, notamment par le don de réactifs ».

Avec le Fonds de dotation bioMérieux

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 novembre 2020 a autorisé la création d'un fonds de dotation bioMérieux (le « Fonds ») afin de répondre aux enjeux de solidarité et de responsabilité sans précédents qu'impose la situation actuelle. Votre société en est l'unique fondateur et a versé une dotation initiale de € 20 000 000 en date du 16 décembre 2020.

Modalités

Le Fonds a pour objet d'identifier, de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général à caractère humanitaire, social, sanitaire, et/ou éducatif en France comme à l'étranger, afin de venir en aide aux populations les plus démunies pour satisfaire à leurs besoins élémentaires, favoriser leur insertion et leur promotion sociale. Dans ce cadre, le Fonds a pour ambition de mener ces actions soit directement auprès des personnes ou des projets concernés, soit par le biais du financement et/ou de tout autre soutien de structures poursuivant le même objet et/ou partageant les mêmes valeurs.

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Il est doté d'un conseil d'administration composé de trois membres minimum. Le président de droit est votre société, représentée par M. Alexandre Mérieux. Les autres administrateurs pourront être des employés de votre société. La durée des mandats des administrateurs est de quatre ans renouvelable.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « cette décision est motivée par la volonté de la société d'amplifier, à travers un fonds de dotation, son engagement en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement et au déploiement de missions d'intérêt général à caractère humanitaire, social, sanitaire, et/ou éducatif, en France comme à l'étranger, afin de venir en aide aux populations les plus démunies pour satisfaire à leurs besoins élémentaires, favoriser leur insertion et leur promotion sociale ».